



Compagnie de Saint-Gobain – Société anonyme au capital de 2 186 340 016 euros

« Les Miroirs » – 18, avenue d'Alsace – 92400 Courbevoie

Le 3 mai 2019

Modalités de mise à disposition des informations relatives à l'Assemblée générale du 6 juin 2019

Les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain sont invités à participer à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le 6 juin 2019 à 15 heures au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17ème).

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 27 mars 2019 et l'avis de convocation au BALO du 3 mai 2019. Les modalités de participation et de vote figurent dans ces avis.

Les renseignements et documents prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire au nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la Société de lui envoyer ces renseignements et documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la Société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.

Les informations et documents relatifs à cette Assemblée visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce figurent sur le site internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>